



INFORMATIONS SUR LES OBLIGATIONS MILITAIRES A L'INTENTION DES SUISSES ET DES SUISSESES DE L'ETRANGER

Conformément à l'art. 59 de la Constitution fédérale, tout homme de nationalité suisse est astreint au service militaire. La loi prévoit un service civil de remplacement. Les Suissesses peuvent, pour leur part, servir dans l'armée à titre volontaire. Tout homme de nationalité suisse qui n'accomplit ni son service militaire ni son service de remplacement doit s'acquitter d'une taxe (taxe d'exemption de l'obligation de servir).

A partir du moment où vous avez atteint la majorité ou obtenu la naturalisation, vous êtes astreint au service militaire en tant que citoyen suisse. **Toutefois, tant que vous vivez à l'étranger**, les règles suivantes s'appliquent :

- **vous ne recevez pas de livret de service ;**
- **vous êtes libéré des obligations militaires ;**
- **vous ne devez pas verser de taxe d'exemption de l'obligation de servir.**

Si vous vous rendez en Suisse avec l'intention d'y séjourner ou de vous y établir pendant plus de 90 jours, vous êtes tenu de vous annoncer auprès du commandement d'arrondissement compétent pour votre lieu de séjour. Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser aux autorités militaires cantonales :

ADRESSES DES AUTORITES MILITAIRES CANTONALES

<http://www.vtg.admin.ch/fr/mon-service-militaire/militaires/adressen-kant-militaerbehoerden.html#p/1/f/->

Si vous vivez dans une région frontalière et travaillez ou étudiez en Suisse, adressez-vous au commandement d'arrondissement compétent pour votre lieu de travail ou de formation dans un délai de quatorze jours à partir de votre prise d'emploi ou du début de votre formation.

OBLIGATIONS MILITAIRES

Vous trouverez de plus amples informations sur l'armée et les obligations militaires sur le site Internet de l'Armée suisse :

<http://www.vtg.admin.ch/fr/mon-service-militaire/generalites-concernant-le-service-militaire/dienstpflicht.html>

OBLIGATIONS MILITAIRES DES SUISSES DE L'ETRANGER

Si vous envisagez, en tant que Suisse de l'étranger, d'accomplir le service militaire **facultatif** en Suisse, nous vous invitons à lire les informations suivantes :

<http://www.vtg.admin.ch/fr/mon-service-militaire/generalites-concernant-le-service-militaire/auslandschweizer.html>

LES FEMMES DANS L'ARMEE

Les Suissesses peuvent servir dans l'armée à titre volontaire. Si vous envisagez d'accomplir le service militaire féminin **facultatif** en Suisse, nous vous invitons à lire les informations suivantes :

<http://www.vtg.admin.ch/fr/mon-service-militaire/generalites-concernant-le-service-militaire/frauen-in-der-armee.html>